

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF633

AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

L'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

I. – Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

II. – Au IV :

1° Au A :

a) Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour l'exercice suivant » ;

b) Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

2° Au B :

- a) Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 41,2 % pour l'exercice suivant » ;
- b) Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 3,1 milliards d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe LFI vise à maintenir le taux actuel de la contribution exceptionnelle d'IS. Il est insupportable que le Gouvernement fasse mine de demander un effort colossal aux multinationales, alors qu'il sait parfaitement que leurs feuilles d'impôt vont diminuer entre 2025 et 2026.

Le texte présenté par le Gouvernement contient une nouvelle mesure en faveur des plus riches et des grandes entreprises. En effet, le Gouvernement propose un rabot de la contribution exceptionnelle d'IS en divisant son taux par deux. Cette nouvelle faveur envers les grandes multinationales françaises et étrangères coûtera plus de 4 milliards d'euros aux finances publiques de l'État en 2026 !

Alors que la situation financière n'a pas évolué depuis la dernière loi de finances et que le Gouvernement a même décidé d'aggraver l'austérité contre nos services publics en réduisant les dépenses de 30 milliards d'euros, ce rabot est incompréhensible !

Si l'effort demandé aux ultras riches et aux multinationales était de 10 milliards lors du PLF 2025, il est tombé à seulement 5,9 milliards dans ce PLF. Les riches et les multinationales voient donc ce fameux effort divisé par deux dans ce nouveau budget, et leur feuille d'impôt diminuer, pour le plus grand bonheur de leurs actionnaires !

Pourtant, les grandes entreprises ont les moyens de participer davantage à la solidarité nationale. En 2024, elles ont versé 98 milliards d'euros de dividendes et de rachat d'actions, ce qui constitue un record historique en France comme en Europe ! De plus, celles-ci profitent largement des aides d'État, chiffrées à 211 milliards d'euros par an selon la Commission d'enquête sénatoriale Olivier Rietmann et Fabien Gay. Les niches fiscales sur l'IS en constituent une partie non-négligeable. Une note du CAE de 2021 montre que le CIR, principale dépense fiscale sur l'IS, coûte à nos finances publiques plus de 8 milliards d'euros et bénéficie essentiellement aux grandes entreprises.

C'est pourquoi nous proposons de conserver le taux sur la surtaxe de l'IS mis en œuvre lors de la Loi de finances 2025. Cette disposition rapporterait 8 milliards d'euros, autant d'argent que nous pourrons investir dans nos services publics, notre recherche ou la bifurcation écologique !